



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 5362

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation financière et matérielle du mouvement sportif français qui devient de plus en plus difficile : en effet, en ce mois d'octobre, les clubs sportifs reconnus n'ont toujours pas perçu, pour l'ensemble de l'année 1988, les modestes subventions attribuées sur le FNDS qui, d'ailleurs, ne sert plus qu'à pallier les carences budgétaires. Parallèlement, les fédérations sportives n'ont perçu que 40 p 100 de leurs subventions d'Etat pour 1988 et se voient contraintes de verser des agios aux banques afin de ne pas abandonner les actions entreprises en cours d'année. En dernier lieu, il s'avère que le projet de budget du ministère des sports ne représentera, en 1989, que 0,20 p 100 du budget de l'Etat, ce qui est une constante depuis six années. Il lui demande en conséquence de bien vouloir sensibiliser le Gouvernement sur la survie des fédérations et clubs sportifs et sur le développement du sport de haut niveau qui doit obligatoirement s'appuyer sur un sport de masse. De ce fait, il souhaite que le Gouvernement réponde à la demande du Comité national olympique et sportif français et revise ses prévisions budgétaires afin de mettre à la disposition du mouvement sportif français 300 millions de francs de plus pour 1989, ce qui permettrait d'assainir la situation des fédérations et clubs qui comptent un million de militants bénévoles, lesquels assument, concrètement, le travail de 120 000 personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le FNDS est un compte spécial du Trésor dont la gestion est réglementée par la loi organique no 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. Notamment, le total des dépenses engagées ne peut excéder le montant des recettes du compte. Les recettes du FNDS, soit un prélèvement de 30 p 100 sur les enjeux du Loto sportif, de 2,5 p 100 sur les enjeux du Loto national et de 0,077 p 100 sur les enjeux du pari mutuel urbain sont encaissées mensuellement. Il en résulte que les dépenses suivent le même rythme. Au cours du premier semestre de 1988, les enjeux du Loto sportif ont connu une baisse importante, ce qui a fortement obéré les possibilités d'engagements. La réforme intervenue au mois de juillet a entraîné une nette reprise des enjeux et une augmentation des engagements effectués. Ainsi 183,8 millions de francs ont été délégués en septembre et octobre au titre de la part régionale du FNDS permettant de couvrir 80 p 100 des subventions attribuées aux clubs au titre des actions traditionnelles. S'agissant de la part nationale, les subventions aux fédérations ont été soldées le 5 décembre. Pour 1989, les ressources du FNDS sont évaluées à 900 millions de francs, ce qui est conforme aux enjeux constatés au cours du dernier trimestre 1988. Cependant, les contraintes qui s'imposent au Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du budget de 1989 ne permettent pas de donner une suite favorable à la demande exprimée par les représentants du mouvement sportif d'obtenir 300 millions de francs supplémentaires. Il faut noter qu'un effort substantiel a déjà été effectué sur le budget de l'Etat puisque le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports atteindra 2 308 millions de francs, soit 4 p 100 de plus qu'en 1988, grâce notamment à une mesure nouvelle de 60,5 millions de francs pour les opérations d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, de 3 millions de francs pour la lutte contre le dopage et 0,5 million de francs pour les jeux de la francophonie.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5362

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3305